

# ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LA SONNERIE DU TOCSIN

Le Maire de la commune de Plachy-Buyon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2 ;

**Vu** l'article 27 de la loi du 9 décembre 1905 qui prévoit que les sonneries des cloches seront réglées par arrêté municipal (et, en cas de désaccord entre le maire et le président ou directeur de l'association culturelle, par arrêté préfectoral) ;

**Considérant** que le centenaire de la mobilisation générale sera commémoré le 1er août 2014 ;

## ARRETE

**Article 1** - Le tocsin sera sonné par la cloche la plus grave de l'église de Plachy-Buyon le 1er août 2014 à 16 heures pendant 15 minutes.

**Article 2** - Le maire de Plachy-Buyon, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Des autorités ecclésiastiques compétentes
- La brigade de gendarmerie de Saint-Sauflieu

A PLACHY-BUYON

Le 30 juillet 2014



Le Maire  
Lionel NORMAND